



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/10

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Signature d'un contrat type pour la gestion des déchets
pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec ALIAPUR - France
RECYCLAGE PNEUMATIQUE - TYVAL

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise
Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou
modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de
la gestion du service des déchets de la CCAM
Vu le projet de contrat type entre les éco-organismes agréés ALIAPUR - France
RECYCLAGE PNEUMATIQUE - TYVAL pour la filière de tri « Pneumatique »

Considérant les nouvelles modalités de collecte des pneumatiques usagers et l'apport d'un
nouveau soutien financier par la collectivité ;

Considérant la nécessité de désigner ce nouveau contrat type afin de permettre le maintien
de la filière de tri dans notre déchèterie intercommunale pour les pneumatiques ;

Considérant la proposition de contrat type couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 3
Décembre 2029 pour les pneumatiques avec ALIAPUR - France RECYCLAGE
PNEUMATIQUE - TYVAL

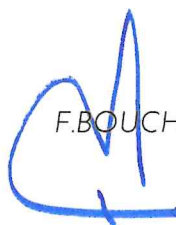
DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat type pour la filière pneumatique avec les organismes
agréés ALIAPUR - France RECYCLAGE PNEUMATIQUE - TYVAL

ARTICLE 2 : Dit que celui-ci s'applique à compter de la date de signature, conformément à
l'article 7 du contrat précité

Fait à Migennes, le 31/03/2025

Le Président,


F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 089-248900383-20250331-DEC_PRES10_2025-AR